

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT MARCHÉ DE REFONTE ET CREATION DU SITE INTERNET TOURISTIQUE**

Séance du 4 septembre 2023  
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (5)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

**Absent excusé (1)** : S. PONSA.

**Pouvoirs (7)** : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

**Secrétaire de séance** : Michel GARCIA  
Acte n° : CCPC-2023247-18

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération en date du 10 Avril 2017 portant sur l'attribution du marché de refonte et création du site internet.

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

\* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux, fournitures ou services...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ».

**CONSIDERANT** que le site internet touristique de la CDC Pyrénées Catalanes doit s'adapter aux divers prestataires du territoire et suivre l'évolution du besoin du tourisme, la mise en place de nouvelles fonctionnalités est nécessaire pour finaliser sa mise en route.

**CONSIDERANT** que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le lundi 28 août 2023,

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-18-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2023

## Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises ci-dessous :

| Entreprise | Montant initial marché € HT | Modifications introduites par l'avenant   | Montant avenant € HT | % écart | Nouveau montant marché € HT |
|------------|-----------------------------|---|----------------------|---------|-----------------------------|
| B-NOW      | 14 930€                     | Mise en place de plusieurs fonctionnalités pour améliorer l'utilisation et l'interaction des usagers. | 4 005€               | 20%     | 18 935€                     |

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant pour le marché de matériels et maintenance informatique ;

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-18-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

